



Défendre

La laïcité

Notre histoire, notre devoir

Hors-série
Spécial
Laïcité

SNCL affilié à la



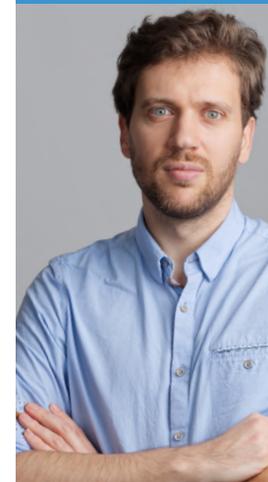
FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Sommaire

Rubriques

■ Edito	1
■ Mémoire syndicale : défendre sans relâche la laïcité	2
■ Samuel Paty, martyr de la République	6
■ 14 revendications pour la laïcité	9
■ Unissons-nous, syndiquons-nous	16
■ Fiche d'adhésion	17

Edito



Un livret, mais pour quoi faire ?

Nous, militants du SNCL, comme tant de collègues avec nous, avons pu constater comme l'hommage rendu par la Nation à Samuel Paty, dans la cour de la Sorbonne au soir du mercredi 21 octobre dernier, avec ses ors et toute sa solennité, est curieusement entré en porte-à-faux avec l'imbroglio national décidé par le ministère le lundi de rentrée suivant. L'écart entre l'idéal affiché et la réalité en matière de défense de la laïcité est toujours là. Et avec lui le malaise qui l'accompagne.

Le ministère n'a jamais été clair avec cette situation. Et pour cause. Le seul 2 novembre, 800 incidents ont été signalés dans l'ensemble de la France comme perturbations de l'hommage rendu à notre collègue d'histoire-géographie. C'était probablement ce qu'on craignait rue de Grenelle. Impossible cette fois de cacher la poussière sous le tapis : **il y a bien un problème avec la laïcité dans nos écoles, en France, aujourd'hui, et d'une ampleur gravissime.**

La laïcité est une des valeurs initiatrices de l'engagement de notre syndicat depuis sa fondation. L'assassinat de Samuel Paty nous a à la fois horrifiés par sa barbarie et affligés moralement en portant atteinte directement à cette valeur. Cet événement horrible survient en outre dans une période déjà extrêmement difficile pour les amoureux de la démocratie. **Notre vision humaniste de l'instruction publique est mise à mal de toute part dans notre pays.** La multiplication des attaques portées n'est pas seulement le résultat d'un obscurantisme grandissant. Elle tire profit d'un affaiblissement caractérisé de notre école laïque.

En moins de deux ans, **l'opération de démolition s'est considérablement accélérée.** Et la future loi sur la laïcité, initiée avant le drame, **ne fait pas exception.**

L'imprécision médiatique et l'enrobage sont devenus des atouts politiques pour faire passer en catimini **des lois contraires à notre Constitution.** Une mutation profonde de nos écoles et universités est imposée à celles et ceux qui tentent de préserver l'idéal de l'Ecole Républicaine. Elle s'accompagne aussi d'**économies toujours plus grandes faites sur le dos de l'Education nationale.**

Après tant de renoncements, de coups de rabot, de détournements des lois ou de leur esprit, **comment un gouvernement peut-il encore feindre de s'étonner aujourd'hui que notre école publique soit devenue une proie facile pour ses ennemis,** et les enseignants des cibles pour toutes les haines et les contestations ?

Le SNCL poursuit la résistance. Une fois passée la tempête médiatique, notre syndicat a voulu se donner **le temps et les moyens d'une réflexion qui ne soit pas enferrée à la seule immédiateté, mais suffisamment profonde pour être à la hauteur des enjeux.** Ce numéro hors-série de notre bulletin national est le fruit de ce travail et nous avons voulu l'adresser gratuitement à tous les agents de l'Éducation nationale pour que son appel ne puisse être ignoré de personne.

Pour nous, le moment est venu de défendre les revendications établies dans ces pages, car c'est aussi ce rôle que doit endosser le syndicalisme indépendant. Les partager avec vous **est un premier pas.**



BULLETIN NATIONAL DU SYNDICAT NATIONAL DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

13, av. de Taillebourg, 75011 Paris Tél. 09 51 98 19 42
Courriel : communication@sncl.fr Site internet : www.sncl.fr
Hors-série servi gratuitement. Directeur de la publication : N. Gourrier

Conception et réalisation : Effet Parfait Studio - @ : effetparfaitstudio@gmail.com - Crédits photos : SNCL
Imprimerie : Groupe Corlet Z.I route de Vire, rue Maximilien-Vox, BP86, 14110 Condé-sur-Noireau
Numéro d'enregistrement à la Commission Paritaire : 0611S07892 - ISSN 2265-8890
Transformation le 6 avril 1960 en SYNDICAT NATIONAL DES COLLÈGES DE L'ASSOCIATION
NATIONALE DU PERSONNEL DES COURS COMPLÉMENTAIRES FONDÉE EN 1911

Norman Gourrier
Le Secrétaire général

Défendre sans relâche la laïcité

Un peu d'Histoire

Le premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution de 1958 prévoit que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. » La laïcité implique la neutralité de l'Etat, garant des libertés.

L'enseignement public français repose sur le principe de laïcité, en vertu du treizième alinéa du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946. Rappelons, à ce propos, que ce préambule reste, à ce jour, toujours en vigueur, au même titre que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

Tout habitant de ce pays est donc tenu de respecter le principe constitutionnel de laïcité et tout personnel de l'enseignement public doit transmettre et faire respecter à ses élèves, ce principe républicain.

La laïcité constitue d'ailleurs l'un des fondements de l'école publique française depuis la loi Jules Ferry du 28 mars 1882 (laïcité des programmes, laïcité des locaux) et la loi Goblet du 30 octobre 1886 :

« L'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque ».

La Loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 octobre 1905 étend la laïcité à toute la société.

Cet équilibre, difficilement obtenu, a souvent été confronté à des attaques de tous bords. L'Ecole, reflet de la société, n'a pas été épargnée, jusqu'à nos jours.

Il ne suffit donc pas de respecter la laïcité, de la transmettre, il faut aussi la défendre.

Notre action

C'est ce que notre organisation professionnelle (association puis syndicat) s'est toujours appliquée à **conduire sans relâche, en toute indépendance**, guidée par des mandats de congrès très clairs, depuis 110 ans.

Dès sa création

En 1910, 5 ans seulement après la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, lorsque fut créée l'**Association Nationale du Personnel des Cours Complémentaires** (ANPCC), la période héroïque de l'Ecole laïque était passée. Mais, dans de nombreuses régions, des situations de concurrence directe avec les écoles congréganistes, que venaient parfois exacerber des décisions politiques, persistaient. Ces situations furent maintes fois évoquées lors du premier congrès national de l'ANPCC.

Il fallait donc, encore et encore, affermir, organiser, faire vivre, cette nouvelle école publique laïque. **Les fondateurs de l'ANPCC n'étaient pas des théoriciens de la laïcité, mais des praticiens de terrain**, défendant, en priorité, leurs élèves et le cadre dans lequel s'exerçaient à l'époque leurs fonctions : les **Cours Complémentaires**. Cette structure offrait aux enfants des milieux défavorisés la possibilité d'élever leur niveau intellectuel et d'améliorer leur condition sociale.

Par ailleurs, le profil personnel de ces fondateurs de l'ANPCC montre qu'ils étaient très engagés dans **des œuvres concrètes, associées à la promotion de l'Ecole laïque**.

Période 1939-1945

Sous le régime de Vichy, l'article 72 de la loi du 24 octobre 1941 prononce « la dissolution des anciens syndicats et groupements syndicaux et professionnels de toute nature ». Malgré les risques encourus, l'ANPCC, désormais clandestine, **intervient à plusieurs reprises en 1943** pour éviter la suppression des Cours Complémentaires.

Si nos prédécesseurs n'étaient pas des théoriciens de la laïcité, ils n'en étaient pas moins mus par un idéal résolument laïque, comme le rappelle en 1945 Jean Sauzeau (Président de l'ANPCC) : « Nous devons faire comprendre à nos camarades que nous avons le même idéal laïque. »

De la Libération à la loi Debré

Nombre de nos publications vont réaffirmer cet attachement à la laïcité et dénoncer les mesures tendant à favoriser l'enseignement privé.

Evidemment, l'ANPCC ne s'est pas contentée de déclarations solennelles, elle a aussi agi de diverses manières, comme en témoigne l'exemple suivant.

Le gouvernement collaborationniste de Vichy avait octroyé des aides financières à l'enseignement privé qui furent supprimées à la Libération.

Les établissements privés multiplièrent les pressions qui aboutirent en septembre 1951 au vote de la loi Marie-Barangé, accordant une subvention aux parents qui scolarisaient leurs enfants dans le privé.

Fort de cette première victoire, l'enseignement privé voulut pousser son avantage.

En janvier 1959, un projet de loi, qui devait aboutir au vote de la "loi Debré" **le 29 décembre 1959**, fut rendu public. Il provoqua d'importantes manifestations.

Cette loi Debré, sur les rapports entre l'Etat et les établissements privés, prévoyait de financer ceux d'entre eux qui étaient volontaires, **introduisant ainsi la notion d'établissements privés sous contrat**.

Elle ouvrait donc une **brèche dans la loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat**. L'ANPCC s'y opposa et appela ses adhérents à participer aux manifestations qui furent organisées, notamment les 21 et 28 juin 1959.

Lors de la transformation de l'ANPCC en syndicat

Le 27 avril 1960, l'ANPCC se transforme en syndicat. Elle devient SNC (Syndicat National des Cours Complémentaires, puis Syndicat National des Collèges). Au 4^e alinéa de l'article 4 des nouveaux statuts, il est stipulé : « **Le syndicat a pour but la défense de la laïcité de l'enseignement public.** »

Période 1981-1984

La création d'un « **grand service public unifié et laïque de l'Education Nationale** » faisait partie des 110 propositions du candidat Mitterrand élu Président de la République le 10 mai 1981. **Le 14 mai, le congrès national du SNC formulait la demande de nationalisation progressive de toutes les structures éducatives bénéficiant de fonds publics.**

Ce dossier ne fut pas considéré comme prioritaire par l'exécutif. Face à la mobilisation de l'enseignement privé, le camp laïque reste divisé, victime de ses vieux démons. Des alliés sincères et mobilisés tel le SNC sont marginalisés.

Face aux nombreuses provocations qui demandent la privatisation de l'enseignement public, **notre syndicat réaffirme, lors de son congrès d'avril 1983, qu'un secteur privé d'enseignement n'est concevable qu'à la condition qu'il soit exclusivement financé par des fonds privés.**

Le 18 octobre 1983, le ministre Savary adresse au SNC, ainsi qu'aux principaux autres syndicats, la nouvelle version de son projet de loi. Le SNC déplore que celle-ci **entérine un financement des établissements privés par des fonds publics**, et dénonce l'abandon des engagements présidentiels. Il pointe le risque de dénationalisation de l'enseignement public et appelle les autres organisations laïques à refuser cette décision.

Au début de 1984, les associations de parents d'élèves du privé organisent d'importantes manifestations auxquelles répondent les défenseurs de l'enseignement public.

Le SNC appelle à ces manifestations. Il dénonce au Conseil Supérieur de l'Education du 27 mars une situation qui aboutirait à une privatisation larvée du service public d'éducation et compromettrait la démocratisation de l'enseignement.

Le 24 juin 1984, les tenants de l'enseignement privé organisent une importante manifestation qui prend une tournure politique avec la participation des leaders de l'opposition.

Le 14 juillet suivant, le Président Mitterrand rend hommage à Alain Savary mais annonce le retrait pur et simple du projet de loi, entraînant la démission du ministre et celle du Premier ministre.

« Le syndicat a pour but la défense de la laïcité de l'enseignement public. »

1994 : grande manifestation contre le projet Bayrou

Depuis la rentrée scolaire de septembre 1993, des dizaines d'affaires, dites du foulard, perturbent la vie des collèges et des lycées. Il s'agit d'actions provocatrices concertées.

Le ministre François Bayrou publie une nouvelle circulaire, reprenant à la lettre la position du Conseil d'Etat.

Cette attitude ambiguë autorise le port de signes religieux discrets mais interdit celui de signes ostentatoires, laissant aux chefs d'établissements la responsabilité de déterminer la limite entre le discret et l'ostentatoire.

Le SNCL, (transformation du **SNC** en 1993), **tout simplement laïque**, dit non au port de signes religieux à l'Ecole, qu'ils soient discrets ou non.

C'est le moment que choisit le ministre pour déposer un projet de loi visant à abroger la loi Falloux qui attribue la gestion et l'entretien des établissements privés à leurs propriétaires.

Une caricature de débat discontinu se déroule alors au Parlement, de juin à décembre 1993. Dès que le vote des sénateurs est connu, les organisations syndicales laïques organisent une

grande manifestation à Paris le 16 janvier 1994.

Au travers de sa fédération, la **FAEN (Fédération Autonome de l'Education Nationale)**, notre syndicat fut pleinement associé à la décision et à l'organisation de cette manifestation. Il contribua à son plein succès.

Près d'un million de dé-

fenseurs de la laïcité défilèrent ce jour-là, sur 12 kilomètres et pendant près de dix heures, dans le

froid. **Le Conseil Constitutionnel annula l'article supprimant la loi Falloux.**

Les organisateurs de la manifestation du 16 janvier, prudents, décidèrent tout de même de constituer **un collectif de vigilance dénommé "Collectif du 16 janvier"** chargé de lancer une grande pétition nationale appelant à poursuivre la mobilisation et à renforcer la vigilance par rapport aux collectivités locales.

Période 2003-2004

Depuis les premières affaires du « port du voile islamique » dans des collèges de l'Oise en 1989, et

l'avis très imprécis du Conseil d'Etat qui ne faisait qu'ajouter au vide juridique, les incidents se multiplièrent et s'étendirent à l'ensemble du territoire national. Le SNC, puis le SNCL et la FAEN, demandèrent, par pragmatisme, le vote d'une loi interdisant le port de tout signe religieux.

Nous étions alors bien peu nombreux dans le camp laïque sur cette ligne. **Nos argumentaires et nos actions persévérantes**, ont convaincu de plus en plus de collègues, et au travers d'eux leurs syndicats.

De nombreuses interventions furent effectuées auprès des groupes parlementaires, des ministères concernés et des plus hautes autorités de l'Etat par la FAEN et un nombre croissant de syndicats. Cette convergence conduisit en 2003 le Président Jacques Chirac à lancer un processus qui devait aboutir, le 15 mars 2004, à la promulgation de **la loi encadrant le port de signes et vêtements religieux dans les établissements scolaires.**

Si le contenu de cette loi ne nous donnait pas entière satisfaction, il mar-

quait tout de même un progrès sensible, que nos collègues purent constater sur le terrain. Il continua



Ces 2 photos ont été publiées dans le bulletin SNCL n° 400 de janvier-février 1994

« Mémoire syndicale » entend surtout tirer les leçons du passé, afin d'éclairer les décisions présentes et à venir.

d'y avoir, ici ou là, quelques provocations, mais le **nombre et la gravité des incidents diminuèrent considérablement.**

La large mobilisation, en premier lieu du SNCL et de la FAEN, en faveur de la laïcité avait donc porté ses fruits.

Des attentats de Charlie Hebdo à Samuel Paty

Les attaques terroristes islamistes de janvier et novembre 2015 contre Charlie-Hebdo, une supérette casher, le Bataclan et ses environs, le stade de France, **ont provoqué de véritables tueries** (154 morts). Ces attentats n'étaient pas directement dirigés contre la laïcité à l'Ecole. En revanche, ils **cherchaient à impressionner les esprits.** Ils visaient à **imposer la suprématie de préceptes religieux extrémistes. Ils niaient la tolérance, la liberté d'opinion et d'expression, tous les principes républicains** auxquels nous sommes viscéralement attachés, donc aussi la laïcité.

C'est la raison pour laquelle, **le SNCL et la FAEN ont très fermement condamné ces actes monstrueux**, et appelé les personnels de l'Education Nationale à participer massivement aux rassemblements et aux marches républicaines organisés partout en France. En janvier 2015, **44 chefs d'Etats défilèrent alors à Paris, avec plus d'un million et demi de citoyens.**

Aujourd'hui, à travers **Samuel Paty**, auquel ce bulletin rend hommage, **c'est bien l'Ecole et ses personnels qui sont directement touchés.** Ceux qui sont chargés d'enseigner les principes de la République, et avant tout la laïcité, **deviennent des cibles potentielles de la barbarie.**

Face à cette escalade meurtrière, il est indispensable de **rappeler notre attachement à la laïcité**, comme nous le faisons à chacun de nos congrès, de **s'indigner après les attentats, comme nous l'avons fait. Mais tout cela ne suffit plus.**

C'est pourquoi, **fidèle à sa tradition, le SNCL-FAEN interpelle aujourd'hui les élus et les autorités**, en avançant **14 propositions constructives**, pour **permettre à l'Ecole de jouer pleinement son rôle dans l'éducation à la laïcité et au respect des principes républicains.**

Mémoire Syndicale

Des militants et militantes ont ainsi, depuis 110 ans, donné de leur énergie, de leurs compétences et de leur vie, pour défendre leur métier et leurs collègues.

Pour honorer leur mémoire, une poignée d'anciens responsables nationaux du syndicat, désirant travailler ensemble, a créé, le 5 novembre 2019, l'association « Mémoire syndicale », grâce à l'aide du SNCL.

Celle-ci s'est fixé trois objectifs principaux :

Rédiger des biographies pour un dictionnaire universitaire: le Maitron.

Ecrire un ouvrage sur plus de 100 ans d'histoire du syndicat.

Participer à la défense des principes républicains dont la laïcité.

« Mémoire syndicale » entend surtout tirer les leçons du passé, afin d'éclairer les décisions présentes et à venir.



Article collectif rédigé par
Mémoire Syndicale
ANPCC-SNC-SNCL-FAEN

L'assassinat de notre collègue a rappelé douloureusement à chacun ce qui est en jeu depuis de trop nombreuses années dans le combat quotidien de notre institution contre l'ignorance et le fanatisme.

La défense de la laïcité n'est pas moins cruciale aujourd'hui qu'hier. Si l'engagement qu'elle demande est intemporel, les formes qu'elle doit prendre varient évidemment en fonction des contextes et des époques.

Les articles de la Charte de la laïcité à l'école de 2013 spécifient :

– "Art. 10. Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République (...)."

– "Art. 12. Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme dans le cadre scolaire."

Or, quand il s'agit de défendre la laïcité, nous savons que **les pressions sont multiples et que le soutien hiérarchique fait souvent défaut**. C'est une des raisons pour lesquelles le SNCL a estimé dans ce contexte que la vérité devait être établie sans contestation possible sur l'ensemble des faits ayant précédé la mort de Samuel Paty. **Il a demandé dès le lendemain de l'assassinat à ce qu'une commission d'enquête parlementaire soit créée** (dont l'impartialité ne sera pas aussi contestable qu'une enquête émanant de l'Inspection générale).

Cette première revendication a ensuite été suivie d'une procédure de réflexion profonde de l'ensemble du Bureau national de notre syndicat. En s'appuyant sur les statuts et les motions

d'orientation du **SNCL et de sa fédération**, nous avons ainsi développé un plan d'action en quatorze points concrets applicables dès à présent.

Un hasard de calendrier a également voulu que, le 13 octobre dernier, soit publié **le rapport du séminaire national des équipes académiques Valeurs de la République**. L'écart entre la réalité et les conclusions d'un tel rapport est une occasion de plus de constater la **forme d'omerta** sous laquelle les professeurs s'interdisent de signaler les problèmes de laïcité rencontrés, soit par crainte, soit par pression hiérarchique. On apprend toutefois dans ce rapport que les atteintes portées contre la laïcité sont **essentiellement en progression dans le premier degré** (passant de 33 % à 40 % des cas en un an), **et concernent de plus en plus les parents d'élèves** (passant de 19 % à 22 % des cas en un an).

Les professeurs attendent depuis trop longtemps les engagements des décideurs nationaux qui permettront de **restaurer leur autorité et le caractère incontestable de leur enseignement**. Ceux qui année après année, démantèlement statutaire après démantèlement statutaire, ont encouragé l'ingérence des parents et rendu notre école républicaine incapable de mener à bien ses missions, portent aujourd'hui une part de responsabilité indéniable. Ceux qui ont transigé avec la laïcité par calcul politique, aussi.

Les enseignants ont été désavoués, méprisés et ne peuvent même plus exercer leur métier dans certains secteurs sans risquer qu'on les assassine.

La casse de leurs statuts et la perte de leur autonomie a contribué à faire d'eux des cibles politiques, là où ils devraient être les seuls agents de l'Etat et non perçus comme les soldats aux ordres d'un quelconque gouvernement.

Laïcité : la FAEN ne transige pas

Comme cela est écrit noir sur blanc dans la motion d'orientation générale actuellement en vigueur au sein de notre fédération, la Fédération Autonome de l'Education Nationale ne transige pas avec la laïcité (extrait ci-dessous).

La France, victime d'intégristes religieux en 2015, connaît actuellement une fragilisation de ses valeurs. La détresse sociale et matérielle d'une partie de la jeunesse, le recul de l'intelligence patiente, au profit de l'image choc et du raccourci de pensée véhiculés par les réseaux sociaux en expansion, constituent des aliments puissants de ce genre de menaces. Dans leur précipitation, les gouvernants déstabilisés transigent, par maladresse ou opportunisme, avec des valeurs qui pour exister et perdurer ont au contraire besoin d'un maintien fort et permanent relayé par les institutions.

Il en va ainsi de la laïcité, principe constitutionnel auquel la FAEN rappelle son attachement sous ses trois aspects :

- Séparation des religions et de l'Etat afin de préserver la neutralité des services publics et le respect des convictions de chacun, conditions nécessaires à la cohésion sociale et à la paix civile.
- Attribution des fonds publics au seul service public laïque d'éducation qui a seul l'obligation de scolariser tous les jeunes jusqu'à 16 ans sans discrimination, et de leur inculquer les valeurs de la République.
- Transmission neutre des valeurs républicaines : non partisans, non soumises à des stratégies religieuses, politiques et contextuelles.
- L'École de la République est soumise à des enjeux nouveaux et l'Etat doit reconnaître que les agents de l'Education nationale ne peuvent être éternellement appelés à endosser des rôles et des missions supplémentaires, pour lesquels ils ne sont ni formés, ni rémunérés.

(Extrait de la motion d'orientation générale – 2016)

C'est fort de ces directions que le SNCL a pu élaborer le projet que vous avez actuellement en mains. Un projet rendu nécessaire par le silence persistant de l'Éducation nationale, près de deux mois après l'assassinat de Samuel Paty.

Quelles réactions de l'institution, pour quelles actions ?

Le jour de la rentrée ayant suivi les congés de Toussaint, jour de l'hommage rendu à Samuel Paty dans les établissements scolaires, le ministère a reçu **un total de 800 incidents** enregistrés via l'application de signalement « faits établissement ».

44 de ces incidents ont donné lieu à des exclusions définitives d'élèves, 131 à des exclusions temporaires. 286 incidents ont donné lieu à des signalements auprès des forces de police. 136 auprès des procureurs de la République. Parmi tous ces incidents, 135 ont été clairement identifiés comme apologies du terrorisme. 40 ont constitué des menaces directes contre des enseignants ou d'autres agents de la fonction publique.

Ce lourd bilan, en une seule journée qui se voulait un temps de rassemblement, permet de prendre la mesure du problème. La remise en cause de la laïcité progresse et s'aggrave partout, n'en déplaisent aux statistiques des précédents rapports. Il est urgent de changer d'approche : la politique de l'autruche ne paiera jamais en la matière. La parole doit se libérer, les signalements doivent être facilités et suivis d'effet.

Hélas, **le rapport de l'inspection générale** rendu sur la mort de Samuel Paty, le mois dernier, montre que **notre ministère n'en a pas fini avec la langue de bois**. Sur de nombreuses pages, on peut voir l'institution se démener dans une analyse tatillonne des éléments et témoignages rassemblés sur le déroulement des faits, depuis le cours de S. Paty le 5 octobre, jusqu'à sa mort le 16, dans une logique avant tout défensive. Montrer point par point que la hiérarchie a fait son travail, que le rectorat est inattaquable, que l'inspection académique a été parfaite... ce n'est certainement pas le biais qu'on attend d'un document d'enquête censé éclaircir objectivement les événements.

Le rapport se veut aussi à charge contre la police : pourtant, **il semble difficile de reprocher aux forces de l'ordre leur attitude dans l'affaire**. Tout montre au contraire qu'ils ont pris au sérieux Samuel Paty (dont ils ont enregistré la plainte le 12 octobre), peut-être plus sérieusement que notre propre ministère. Des rondes en voiture banalisée ont été mises en place aux abords de l'établissement et les services de renseignement ont collecté un grand nombre d'informations sur les réseaux sociaux, qui vont étoffer le dossier maintenant entre les mains de la justice.

Ce ne sont donc pas en soi ni les services de police, ni ceux de la justice qu'il faut blâmer. Pour le SNCL, il est en revanche pertinent de construire et d'affermir les liens entre ces derniers et l'Éducation nationale en matière de suivi et de réponse donnée aux atteintes portées aux valeurs de la République : plusieurs des revendications élaborées par notre Bureau et décrites dans les pages qui suivent vont dans ce sens.



14 revendications pour la défense de la laïcité

Les principes républicains sont intangibles mais la législation et **la réglementation qui prévoient leur mise en œuvre et les sanctions en cas de transgression doivent s'adapter** aux menaces et attaques contre ces principes et contre les personnels chargés de les enseigner et de les faire respecter.

Avec l'assassinat monstrueux de Samuel Paty, **les attaques** contre les principes républicains dans les établissements scolaires **ont changé à la fois de nature et d'échelle**. Les textes en vigueur ne sont plus adaptés à la situation nouvelle ainsi créée. Il serait vain et coupable d'espérer que de simples discours, ou un rapport, ou une circulaire, remplis de bonnes intentions, suffisent à régler le problème.

C'est pourquoi le **SNCL a mis au point un plan d'action ambitieux mais réalisable** pour peu que les responsables en aient la volonté politique. Vous trouverez ci-dessous le détail des 14 revendications qui le composent. Il sera communiqué avant la fin de cette année à l'ensemble des présidents de groupes de l'Assemblée nationale et du Sénat, ainsi qu'aux ministres de l'Éducation nationale et de la Fonction publique, au Premier ministre et au Président de la République.

À chacun ensuite de prendre ses responsabilités.

1. Protéger les fonctionnaires, leurs familles, leurs biens

Le SNCL demande la modification de la législation et de la réglementation concernant la protection des fonctionnaires menacés ou intimidés afin que celle-ci puisse être accordée a priori et s'étende désormais à leurs familles et à leurs biens.

Le 6 octobre 2020, Samuel Paty assure un cours d'enseignement moral et civique dans le cadre duquel il présente deux caricatures de Charlie Hebdo. Le 12 octobre, soit six jours plus tard, il est entendu par la police. Le 16 octobre, il est assassiné. Durant les dix jours qui ont précédé sa mort et tandis que la polémique enflait autour de son enseignement et se répandait sur les réseaux sociaux, notre collègue a échangé à plusieurs reprises avec la hiérarchie. Si tous les éléments ne sont pas encore connus, il apparaît déjà sans surprise que celle-ci a prôné la disjonction, et réagi avec la froideur qui la caractérise. Ceci est loin d'être la première fois hélas lorsqu'il est question d'atteinte à l'enseignement.

Dans la fonction publique française, la protection fonctionnelle ne se pratique presque exclusivement qu'a posteriori de faits très graves. **Il n'y a pas de culture préventive en la matière, c'est pourquoi seule une modification législative et réglementaire pourra l'instituer**, et ainsi préserver les fonctionnaires (mais aussi leurs familles et leurs biens) avant que le pire ne se produise. Les déclarations de MM. Darmanin et Dupont-Moretti via la circulaire du 2 novembre 2020 visant à renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions, vont dans ce sens, mais ce ne sont pour l'heure guère plus que de bonnes intentions qui doivent maintenant se traduire dans la loi et dans le code de l'Éducation.

2. Créer un délit d'entrave à l'enseignement

Le SNCL demande la modification du code pénal en inscrivant dans la loi la reconnaissance d'un délit d'entrave à l'enseignement, afin de rendre les faits commis plus facilement traçables et sanctionnables.

Le SNCL, fortement engagé pour la défense de la laïcité, est favorable depuis des années à l'inscription dans la loi d'un tel délit, mais c'est le Sénat qui a relancé le débat sur cette importante question en novembre en proposant au vote la formulation suivante : « **Le fait de tenter d'entraver ou d'entraver par des pressions, menaces, insultes ou intimidations, l'exercice de la liberté d'enseigner selon les objectifs pédagogiques de l'Éducation nationale déterminés par le conseil supérieur des programmes, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.** »

Pour l'heure, la majorité et le ministre de l'Éducation nationale refusent cette avancée, mais le SNCL compte bien continuer à militer pour son adoption. Toutefois, cette évolution ne pourra être réellement efficace sur le terrain que si elle est accompagnée d'autres mesures cadre, détaillées ci-après.

3. Des juristes dédiés à la défense des valeurs républicaines

Le SNCL demande la désignation, dans chaque inspection académique et chaque rectorat, d'un juriste comme interlocuteur dédié à la défense des valeurs républicaines et à la protection des fonctionnaires.

Un interlocuteur expert, privilégié et spécialement formé pour l'accomplissement de sa mission est un élément indispensable au renforcement de la prise en compte des atteintes portées à la laïcité et de la capacité de nos institutions à y répondre. Ce juriste, facilement joignable, doit pouvoir être saisi directement par tout agent. Ses coordonnées disponibles dans chaque établissement scolaire de son secteur permettront de signaler sans délai toute remise en cause des valeurs de la République ou toutes menaces ou tentatives d'intimidation. Cet interlocuteur pourra prendre directement les mesures nécessaires, porter plainte au nom de l'institution et demander de déclencher la protection anticipée du fonctionnaire.

4. Désigner un référent violence dans chaque département parmi les substituts du procureur de la République

Le SNCL demande la désignation, dans chaque département, d'un substitut du procureur de la République comme « référent violence, entrave à l'enseignement et protection des fonctionnaires ».

En tant que référent, il deviendra alors le correspondant direct du juriste « interlocuteur dédié » de l'Éducation nationale, tel que revendiqué au point précédent. Suite à la formulation de la plainte, son rôle revient à donner les suites judiciaires et de protection des fonctionnaires appropriées.

Avec le juriste dédié, il est actuellement le maillon manquant à l'établissement d'une chaîne solide et efficace de communication, depuis l'agent victime des faits jusqu'à la réponse appropriée de la justice aux faits commis. Cette chaîne sera efficace aussi bien pour les atteintes aux Valeurs de la République que pour celles aux biens, à la sécurité ou au climat scolaire.

5. Encadrer les procédures et peines encourues en cas de délit d'entrave à l'enseignement

Le SNCL demande une réglementation cadre, rédigée par le ministère de la Fonction publique, qui définira les différentes procédures qui doivent être mises en œuvre et suivies à tous les échelons de l'administration en cas de délit d'entrave à l'enseignement.

Afin de ne laisser place à aucun litige, ni aucune transigeance, il est nécessaire de disposer d'une réglementation cadre publiée au Journal Officiel, que chaque ministère pourra ensuite décliner dans son propre Bulletin Officiel, sous la forme d'une circulaire adaptant les procédures arrêtées à ses spécificités. Ces textes rappelleront qu'aucun précepte religieux, sectaire ou philosophique ne peut être placé au-dessus des valeurs républicaines. Ils indiqueront aux agents la conduite à tenir en cas de délit d'entrave à l'enseignement, d'intimidations ou de menaces envers les fonctionnaires. Ils préciseront les poursuites judiciaires et les sanctions auxquelles s'exposent les contrevenants. Les règles ainsi connues de toutes et tous, et fixées en amont, éviteront de recourir à l'improvisation en réaction à la pression d'événements fortement médiatisés.

6. Faire évoluer l'application « faits établissement »

Le SNCL demande l'évolution et l'assouplissement du fonctionnement de l'application « faits établissement » actuellement en charge de recenser les atteintes portées (notamment) aux valeurs de la République.

Étendre la mémoire des faits à 8 ans (contre 5 à l'heure actuelle), permettre les signalements directs par les professeurs principaux de collèges et lycées ou par toute autre instance qui y serait dédiée dans l'établissement selon le règlement intérieur, ou encore automatiser la délégation du droit d'usage dès leurs nominations pour les directeurs d'école et chefs d'établissements, ou dès septembre pour les profs principaux : autant d'évolutions souhaitées par le SNCL.

À l'heure actuelle, c'est à l'EN qu'il revient d'activer la délégation du droit d'usage de cette application, ce qui n'est pas toujours fait. Par ailleurs, le positionnement du « chef » comme filtre à toute déclaration préalable biaise inévitablement les chiffres, très en-deçà de la réalité vécue dans tous les établissements. Cela a pu être constaté par exemple, lors du compte-rendu du séminaire national des coordonnateurs des équipes Valeurs de la République, qui s'était tenu le 13 octobre 2020, soit trois jours avant l'assassinat de Samuel Paty.

7. Responsabiliser les familles et les élèves

Le SNCL demande qu'à chaque inscription d'un élève dans une école ou un établissement scolaire, sa famille ou son responsable légal soit convoqué pour procéder à l'inscription.

A cette occasion une information sera donnée sur le rôle de l'école, sur les contenus d'enseignement, l'importance du respect des principes républicains et des lois de la République. Un document récapitulatif cette information sera remis, disponible en langues étrangères et en version sonore pour les familles qui ne maîtrisent pas le français. Il sera demandé aux parents et à l'élève de signer ce document, en même temps que la Charte de la laïcité existante.

8. Mieux former les personnels pour l'enseignement de la laïcité

Le SNCL demande à ce que les formations existantes, réservées essentiellement aux nouveaux entrants dans les carrières de l'enseignement, soit étendues en formation continue à l'ensemble des personnels.

Des modules de formation initiale et continue doivent être mis en place partout, et renforcés là où ils existent déjà. Ces formations doivent se dérouler sur le temps de travail des personnels concernés, et ne pas s'en tenir aux seuls professeurs mais s'étendre à l'ensemble des acteurs de l'Éducation nationale. Le ministère pourrait notamment s'appuyer sur le rapport de l'inspection générale de 2019 (2019-115) qui demandait la création d'un module de formation à la laïcité commun à l'ensemble des INSPé pour la formation initiale des personnels enseignants et d'éducation. Nous voulons en outre étendre l'usage de ce module à la formation des futurs personnels de direction et d'inspection.

9. Co-enseigner la laïcité

Le SNCL demande à ce que la partie des programmes concernant la laïcité (notamment au sein de l'enseignement moral et civique du collège) soit assurée par un binôme de professeurs ou « agents de la laïcité », afin d'afficher clairement la cohésion de l'institution sur les principes républicains.

La co-intervention de professeurs missionnés comme « agents de la laïcité » face aux classes est un excellent moyen de montrer aux élèves que l'Éducation nationale est forte et cohérente sur la question de la laïcité, et que l'enseignement prodigué n'émane pas d'un parti pris individuel. Les professeurs en charge de ces enseignements pourraient l'être dans le cadre d'un détachement ou d'une décharge partielle de service. Parce qu'il n'est pas non plus envisageable que les enseignants continuent de mener toujours plus de missions s'ajoutant à leur temps de travail et s'éloignant de leur formation première, des professeurs volontaires, formés et accompagnés dans cette mission seront hautement plus efficaces. Le SNCL préfère en outre que les professionnels en charge de ces enseignements soient issus des corps enseignants, et en lien continué avec lui, plutôt qu'issus du bénévolat de la réserve républicaine ou des missions civiques, qui rassemblent certes des individus volontaires mais à l'expertise pédagogique plus aléatoire.

10. Repenser le Conseil des sages de la Laïcité

Le SNCL demande que soient redéfinis le rôle et la composition du « Conseil des sages de la Laïcité » en augmentant considérablement le nombre d'enseignants du premier et du second degré en son sein.

Actuellement, l'essentiel des membres du Conseil des sages ne sont que vaguement en lien avec la réalité de l'enseignement contemporain. Soit chercheurs, soit membres honoraires d'université, ils sont très éloignés des problèmes rencontrés en école, en collège ou au lycée. Un seul membre (sur seize) enseigne réellement à l'heure actuelle dans le second degré. La représentation doit donc s'ouvrir aux personnels acteurs du premier et du second degrés. Le Conseil doit aussi voir redéfinis ses missions et ses pouvoirs.

1 | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

11. Réassurer l'apprentissage du français pour les non-francophones

Le SNCL demande la mise en place de cours de français pour les adultes non francophones par les collectivités locales et le respect des enseignements dus aux élèves non-francophones au sein des écoles françaises.

Selon la présidente du Conseil Supérieur des Programmes, une mauvaise maîtrise du français empêche certaines familles d'exprimer leurs sentiments ou de poser des questions dans la langue de l'interlocuteur. Travailler à l'accessibilité de ces apprentissages permettra de lutter concrètement contre les problèmes d'intégration. Mais redynamiser l'enseignement du Français Langue Seconde c'est aussi assurer les volumes horaires d'enseignement dus à tous les élèves allophones sur le territoire en appliquant vraiment les mesures d'accompagnement déjà existantes et préconisées dans la circulaire n° 2012-141 (notamment les 5ème et 6ème alinéas du 2.2), qui mentionnent un accompagnement personnalisé et des dispositifs d'aide au-delà de l'année de scolarisation en UPE2A et parfois pendant l'année en UPE2A pour les élèves en grande difficulté.

Le plus souvent pour des raisons budgétaires, certains de ces cours ne sont pas assurés et les enfants sont livrés à eux-mêmes ou intégrés à des classes entières dans des cours généraux donnés dans une langue qu'ils ne maîtrisent pas encore. Ce gâchis doit cesser.

12. Renforcer le contrôle des établissements d'enseignement hors contrat

Le SNCL demande qu'on mette un terme aux mascarades de contrôles des établissements privés hors contrat, anticipés et préparés, au profit d'un véritable suivi des structures sur le long terme.

Si l'Inspection générale s'est donné l'objectif chiffré de 100% des établissements hors contrat visités lors de leur première année d'existence, non seulement celui-ci n'est pas encore atteint (ils n'étaient que 50% il y a cinq ans), mais il est surtout très insuffisant. Il est notoire que ces structures, s'attendant à un contrôle, préparent leurs élèves et théâtralissent le jour de visite en faisant apprendre par cœur la Marseillaise à leurs classes ou en préédigeant les réponses attendues. Par ailleurs, une fois la première année passée, la fréquence et la pertinence des contrôles s'effondrent.

Pour lutter contre cela, l'Éducation nationale doit mettre en place un corps d'inspection dédié à cette mission, capable de visiter 100% des établissements au moins tous les deux ans, avec des moyens d'investigation plus poussés. La loi Gatel doit être appliquée, y compris par les maires qui ont un rôle à jouer dans ces contrôles. Les flux financiers des établissements doivent être rendus publics, et les structures de type ELCO (administrées sur le sol français mais par des pays étrangers) doivent toutes être soit reconverties en EILE (Enseignements Internationaux de Langues Étrangères), soit supprimées, dans les plus brefs délais.

13. Inscrire l'enseignement de la satire dans tous les programmes scolaires

Le SNCL demande que l'enseignement de la satire fasse partie intégrante de tous les programmes scolaires, et dans tous les cycles, qu'elle soit sociale, politique ou religieuse.

Le dernier rapport des équipes Valeurs de la République montre que les atteintes portées à la laïcité sont essentiellement en progression dans le premier degré, et qu'elles émanent de plus en plus des familles. Contrairement aux idées reçues, elles ne sont pas l'apanage des collèges et ne se cantonnent pas aux quartiers dits « difficiles ».

C'est une spécificité de la culture française qu'il faut connaître (et reconnaître), que la satire politique et religieuse. Même si les programmes sont souvent avares de références, toutes les religions et tous les systèmes politiques ont été copieusement caricaturés et dénoncés par l'art français, depuis les sculptures satiriques ou licencieuses du Moyen Âge, jusqu'aux caricaturistes de presse, en passant par le théâtre ou le cinéma. Les religions ne doivent pas être ni plus ni moins traitées que les autres sujets.



14. Établir la vérité sur l'assassinat de Samuel Paty

Le SNCL demande que soit ouverte une commission d'enquête parlementaire sur le comportement de la chaîne hiérarchique de S. Paty dans les jours ayant suivi son cours et précédant sa mort.

Les commissions d'enquête parlementaire (contrairement aux commissions ministérielles) disposent d'une certaine indépendance et d'une liberté d'action qui pourront seules garantir que la vérité soit connue. Et cette vérité doit être connue afin, si c'est le cas, de lever tout soupçon de manquement ou d'intimidation pesant sur le chef d'établissement, le rectorat de Versailles ou l'inspection académique. Si des fautes venaient à être révélées, cela permettrait aussi de briser le tabou au sein de notre Éducation nationale qui peine à tenir dans les faits les discours d'intransigeance et de soutien aux personnels qu'elle affiche pourtant si facilement par ailleurs. Cette commission n'aura pas pour but d'aviver la polémique, mais bien au contraire de pacifier les choses et de permettre d'envisager l'avenir de façon plus constructive.

Pourquoi se syndiquer ?

Être syndiqué.e, c'est d'abord ne plus être seul.e et vulnérable face à l'administration et sa hiérarchie : à l'heure où un nouveau management se renforce dans l'école publique, **les pressions et les harcèlements se multiplient**. Les services rectoraux rechignent à reconnaître les droits des personnels. Les agents sont livrés à eux-mêmes, face à des problèmes de civisme et d'insécurité grandissants.

Alors que s'esquisse l'école "d'après", les dirigeants cherchent en outre à accomplir la libéralisation de l'école au profit d'acteurs extérieurs, territoriaux ou privés, et de réduire ainsi le coût de l'instruction en France.

Dans ce contexte, un représentant syndical est **un interlocuteur de confiance et un médiateur** dans les situations de conflit. Farouchement indépendant vis-à-vis du pouvoir et des partis politiques, **le SNCL** a, dans le cadre d'une structure organisée, vocation à rassembler, représenter, porter la parole de tous. Par ses nombreux vecteurs d'information (bulletins nationaux, newsletters, site internet et réseaux sociaux), **le SNCL vous informe, vous conseille, vous assiste et vous défend dans vos droits individuels et collectifs**.

Se syndiquer au SNCL c'est mettre en commun tous nos efforts pour **se donner les moyens de l'action collective**. C'est aussi exprimer concrètement sa solidarité entre tous les personnels exerçant le même métier. C'est travailler à l'émergence d'une école plus juste, plus protectrice, plus libre et plus républicaine.

La FAEN notre fédération



L'Ecole de la République doit être l'école de tous les élèves, de ceux qui ont des difficultés mais aussi de ceux qui n'en ont pas.

Relever le niveau des exigences tout en aidant plus efficacement les élèves en difficulté permettra à chacun d'eux d'aller au maximum de ses possibilités, quelle que soit son origine sociale.

La FAEN combat le collège uniforme, générateur d'échec, comme l'attribution inflationniste et démagogique de diplômes sans réelle valeur.

Ni opposition systématique, ni accompagnement, la FAEN représente une force de proposition, de négociation mais aussi d'action chaque fois que cela est nécessaire.

La FAEN regroupe des syndicats de professeurs (1er et 2nd degrés, enseignement supérieur) de personnels d'éducation et de surveillance, d'intendance et d'administration.

Nos syndicats sont résolument **indépendants** de tous les groupes de pression. Nous sommes engagés dans la défense du service public d'éducation, des personnels et des élèves, **attachés au progrès social**, porteur d'un projet éducatif ambitieux et précis, et actifs à chaque instant pour **la défense, la valorisation et la revalorisation de nos métiers !**



Mme M. Nom (1) : Prénom:
 Nom de naissance: Né(e) le :
 Adresse personnelle (1) :
 Code postal: Ville (1):
 Tél.: Portable:
 Courriel:

Je préfère recevoir le bulletin national sous forme électronique

Corps : (2) Agrégé - Bi admissible - Certifié - Chaire supérieure - PLP - CPE - PEGC - MA - Contractuel - Instituteur - Professeur des Ecoles - Assistant d'Education - Agent Administratif - Personnel de direction

Echelon: Depuis le :
 (remplir avec une réelle exactitude pour permettre un suivi de votre carrière)

Classe : (2) Stagiaire - Normale - Hors classe - Exceptionnelle

Nature de l'affectation Définitive: OUI / NON (2) - sur ZR : OUI / NON (2)

Fonction : (2) - Enseignant - Vie scolaire - Faisant fonction Direction - Chef établissement - Adjoint - Autre

Discipline ou Spécialité :

Exercice : à temps plein : OUI / NON (1). En cas de temps partiel, préciser la quotité :

Situation : (2) CLD - Retraité - 1/2 Traitement

Etablissement : (2) Ecole - Collège - Lycée Professionnel - Lycée - Supérieur - Autre

Nom : Ville :

Votre académie d'exercice en 2019 -2020 :

Etiez-vous adhérent(e) du SNCL (2) OUI / NON

Mode de Paiement : **Cotisation 2020 -2021**
 Prélèvement en 4 fois (fin de mois)
 Chèque bancaire à l'ordre du SNCL
 Carte bancaire en ligne
 Date:
 €

(1) Ecrire en lettres d'imprimerie - (2) Entourer la mention qui convient

COTISATION SYNDICALE 2020 - 2021	Coût réel	Votre cotisation
Etudiant, MEEF, EAP, Stagiaire, Congé parental	10 €	30 €
Disponibilité, Instituteur, Instit. SEGPA, Professeur des Ecoles, MA, Agent administratif, AED, AESH, Contractuel	17 €	50 €
Autres catégories Indice de traitement < 432	38 €	112 €
Indice de traitement entre 432 et 494	53 €	156 €
Indice de traitement entre 495 et 530	58 €	172 €
Indice de traitement entre 531 et 611	63 €	186 €
Indice de traitement entre 612 et 673	71 €	208 €
Indice de traitement entre 674 et 806	79 €	232 €
Indice de traitement entre 807 et 889	84 €	248 €
Indice de traitement entre 890 et 971	97 €	284 €
Indice de traitement entre 972 et 1 012	105 €	308 €
Indice de traitement > 1 012	113 €	332 €
Retraité (adhésion à la FGR incluse)	31 €	92 €

Votre cotisation syndicale ouvre droit à un **crédit d'impôt égal à 66 %** du montant versé. Si vous avez demandé la déduction des frais réels vous pouvez inclure la totalité de la cotisation dans ces frais (CGI art. 199 quater C)

Article 27 de la loi n°78-17 du 06-01-78 : la consultation et la rectification des données de notre fichier sont possibles sur demande adressée au secrétaire général.

Retrouvez nos revendications et toute notre actualité
en ligne sur notre site internet :

www.sncl.fr



**Nous
contacter**

Siège National



09.51.98.19.42



communication@sncl.fr



SNCL-FAEN

13, avenue de Taillebourg
75011 PARIS



/SNCLFAEN



/SNCL FAEN

ACCÈS DIRECT
Adhésion en ligne



Adhérer à un syndicat, c'est rejoindre des milliers de collègues solidaires dans la défense de leur métier et de leurs **intérêts collectifs comme individuels**. Vous pouvez **adhérer directement en ligne** (rubrique « j'adhère » sur notre site) ou en flashant le code ci-contre.